



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2022.06.26

du Conseil d'Administration du 28 juin 2022

Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le projet Handicaf 2022 et pour une action de sensibilisation à la prise en charge psychologique de victimes d'évènements, de violences traumatiques

Date de la convocation : 16 juin 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Martine DESRUES, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.
Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite déposer deux demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les deux thématiques détaillées ci-dessous.

Le projet Handicaf 2022 :

Le projet Handicap 2022 permet de favoriser l'inclusion des enfants, des adolescents et des jeunes adultes porteurs de handicap. Il a pour objectif de soutenir les initiatives locales, rendre visible les actions menées, et valoriser les actions permettant un accompagnement et un soutien aux familles.

La subvention demandée servira :

- à financer partiellement les salaires des agents du CCAS en charge des personnes handicapées, dont :
 - o le chargé de projet handicap qui assure l'identification, le diagnostic, le repérage et le recensement des services sur le champ du handicap ;
 - o un apprenti travailleur social en charge des personnes handicapées qui assure la coordination des acteurs dans le champ du handicap, permettant un accompagnement global des familles.

- à financer :
 - o une action innovante d'accompagnement et soutien aux familles, l'accès à la culture, aux sports, etc : création de pages dédiées à la lecture en FALC (Facile à Lire et A Comprendre) sur l'application de la Ville de Versailles,
 - o une solution permettant un meilleur accompagnement des personnes handicapées : adhésion à Acceo (plateforme d'interface de communication rendant accessible l'ensemble des services de la Ville via la Langue des Signes Française, par la transcription simultanée de la parole, visio-codage, Langage Parlé Complété)

Le montant total de cette subvention est laissé à l'appréciation de la CAF ; en ce qui concerne :

- le poste de chargé de mission handicap : le montant du financement est laissé à l'appréciation de la CAF
- le poste d'apprenti travailleur social : le montant maximal pouvant être attribué est de 15 000 euros.
- l'action concernant le FALC et Acceo : le montant maximal pouvant être attribué est de 20 000 euros.

Une action de sensibilisation à la prise en charge psychologique de victimes d'évènements, de violence traumatiques :

Les interlocuteurs de proximité des jeunes et parents dans les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) du territoire des Yvelines sont en contact avec les jeunes et les parents qui peuvent être amenés à faire face à des difficultés diverses.

La crise sanitaire, le contexte international de conflit, l'arrivée de jeunes issus de pays en guerre fait émerger un besoin de développer les compétences des psychologues des PAEJ en matière de prise en charge du trauma.

Une action de sensibilisation a été soumise à l'appréciation des 22 psychologues du réseau des PAEJ des Yvelines, qui y ont pleinement adhéré, trouvant cette action opportune.

Cette sensibilisation a pour objectif de développer des compétences spécifiques et d'offrir un soutien psychologique adapté à un public qui aurait vécu un état de traumatisme. L'action envisagée se déroule sur une journée, à Versailles, avec un spécialiste en psychotraumatisme.

Le budget de cette sensibilisation est évalué à 2780 euros. La demande de subvention concerne le financement partiel des frais d'intervention d'un spécialiste du psychotraumatisme, soit un montant de 2 200 euros.

Il convient de déposer les demandes de subvention correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les montants suivants :

- Pour le projet Handicap 2022 : 55 000 € au minimum, une partie de la subvention étant laissée à l'appréciation de la CAF.
- Pour l'action de sensibilisation à la prise en charge psychologique de victimes d'évènements, de violence traumatiques : 2 200 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) autorise les demandes de subventions auprès la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour :

- le projet Handicap, pour un montant minimum de 55 000 €,
- l'action de sensibilisation à la prise en charge psychologique de victimes d'évènements, de violence traumatiques, pour un montant de 2 200 €.

- 2) **Autorise** le Vice-président à signer tous documents y afférant,
- 3) **Dit** que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix